

Veillez noter que la langue d'origine de ce document est l'anglais et que toutes les traductions non anglaises ont été générées à l'aide d'un logiciel de traduction automatique. Nous espérons que cela facilitera l'engagement et la compréhension, mais nous reconnaissons qu'il peut y avoir des inexactitudes dans le processus de traduction.

Groupe consultatif technique

Document d'orientation

POINT DE L'ORDRE DU JOUR : TAGED08- xx
29 & 30 septembre 2022 - Hybride

ED1 - Guide de mise en œuvre

Résumé	Ce document résume les principaux points soulevés par les membres du TAG et du PAG sur les directives de mise en œuvre.
But/Objectif du document	Présenter les principales questions soulevées en relation avec les lignes directrices de mise en œuvre et les exemples, la réponse proposée aux questions à discuter pour permettre la finalisation des lignes directrices de mise en œuvre.
Autres éléments d'appui	Aucun
Préparé par	Karen Sanderson
Actions pour cette réunion	<u>Donner des conseils :</u> <ul style="list-style-type: none">• Le positionnement des modèles d'états financiers• Suggestions de plus de détails sur les modèles d'états financiers• Les exemples présentés

Groupe consultatif technique

ED1 - Guide de mise en œuvre

1. Introduction

- 1.1 Ce document présente les principales questions soulevées par le TAG et le PAG suite à leurs examens indépendants des orientations de mise en œuvre et des exemples illustratifs. Le document présente la réponse proposée aux points soulevés et identifie un certain nombre de points à discuter plus avant. Ceci afin de permettre la finalisation du guide de mise en œuvre.

2. Exemples

- 2.1 Les directives de mise en œuvre comprenaient un certain nombre d'exemples illustrant l'application des principes contenus dans les directives faisant autorité. Un membre s'est interrogé sur la cohérence des analyses dans tous les exemples, suggérant qu'une approche cohérente permettrait une meilleure compréhension. Ils ont noté que les exemples étaient parfois rédigés du point de vue de l'organisation, et parfois non. De même, la conclusion est parfois énoncée d'emblée, alors que dans d'autres cas, l'analyse précède la conclusion. Si une approche cohérente présente des avantages, le fait de présenter les exemples de différentes manières pourrait également aider un large éventail d'utilisateurs qui peuvent préférer d'autres méthodes pour démontrer l'application des principes.

Question 1 : Quel est l'avis du TAG sur la présentation des exemples ?

- 2.2 Un membre du TAG a fait remarquer qu'en ce qui concerne les exemples relatifs à la description d'un OSBL, les exemples avaient suscité des commentaires diversifiés lorsque l'AASB envisageait de mettre à jour sa définition des organismes sans but lucratif (ED 291). Le membre a noté que cela pouvait être dû à l'interaction avec la jurisprudence existante. Nous en prenons note et nous attendons avec impatience les commentaires.
- 2.3 Des questions spécifiques ont été posées sur les exemples. Il s'agissait notamment, dans la section 1 - exemple 3, de savoir si le mot "défavorisé" se

traduit dans toutes les juridictions et, dans la section 1 - exemple 1, de savoir s'il était nécessaire d'examiner les indicateurs si l'analyse des caractéristiques démontrait clairement que l'entité pouvait être décrite comme un OBNL. Des modifications ont été apportées.

- 2.4 Un membre du GAT a noté qu'il y a plus d'exemples illustratifs dans l'AASB10 concernant la consolidation, bien que se concentrant sur le secteur public. Le membre du GAT s'est demandé si ces exemples pourraient être adaptés aux OSBL si nécessaire. Le membre du GAT a également demandé si une question de consultation devrait être ajoutée pour savoir si les directives de mise en œuvre et les exemples illustratifs sont utiles. Il n'y a actuellement aucune question spécifique sur cette partie des orientations, mais elle pourrait être reprise dans le document SMC 12c existant.

Question 2 : Les membres du TAG considèrent-ils qu'une question supplémentaire relative aux orientations de mise en œuvre est nécessaire

3. États financiers

Modèles

- 3.1 Un certain nombre de commentaires ont été formulés sur les modèles d'états financiers, notamment sur leur emplacement. Un membre du GCP a estimé qu'il serait préférable que les modèles d'états financiers soient annexés aux directives officielles. Il y a un intérêt à ce qu'ils fassent partie des directives officielles, car ils sont liés au contenu des sections 4 à 7. Par conséquent, il est proposé de déplacer les états financiers modèles vers les directives faisant autorité en tant qu'annexe. Cela constituerait une différence par rapport à la norme comptable *IFRS for SMEs*, dans laquelle les modèles d'états financiers font partie des documents ne faisant pas autorité, si cela est convenu.

Question 3 : Quelle est l'opinion des membres du TAG sur la question de savoir si le modèle d'états financiers devrait être une annexe aux directives faisant autorité ou faire partie des directives de mise en œuvre

- 3.2 Un certain nombre de questions détaillées ont été posées sur ce qui devrait être divulgué sur le modèle de l'état des revenus et des dépenses. Les points suivants ont été soulevés :

- Faut-il prévoir une ligne distincte pour les revenus de placement ?
- Faut-il préciser que les autres dépenses comprennent les impôts directs et les impôts sur le revenu ?
- Étant donné que l'excédent ou le déficit des activités d'exploitation comprend des dons en capital, le titre est-il approprié ?

3.3 Concernant l'état de la situation financière, les questions suivantes ont été soulevées :

- Est-il plus probable qu'un OSBL ait un actif ou un passif d'impôt différé avec une modification du modèle ?
- Faut-il utiliser les termes "sommes dues" et "dettes dues" pour favoriser la compréhension ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de ligne pour les investissements ?
- Le terme " dotations " se traduit-il au niveau international ?
- Les dotations sont présentées séparément dans l'actif net au bilan, doivent-elles être présentées ou exigées pour cet état et l'état de l'évolution de l'actif net ?

3.4 En ce qui concerne l'état des flux de trésorerie, la question a été posée de savoir si le terme "activités d'investissement" en tant que sous-titre est approprié pour les OBNL et s'il devrait être remplacé par "flux de trésorerie pour préserver la capacité opérationnelle". Dans le détail, la question a été posée de savoir si les impôts directs devaient être indiqués.

3.5 Aucune modification n'a été apportée par le Secrétariat, car il est souhaitable de ne pas compliquer excessivement les modèles. Les références aux fonds de dotation sont envisagées dans l'ED08-03 Rapports financiers à usage général.

Question 4 : On demande l'avis du TAG sur :

- i. Inclusion de lignes relatives à la fiscalité ;
- ii. Le sous-titre "excédent ou perte des activités opérationnelles".
- iii. L'utilisation du terme "activités d'investissement"

Autres points

3.6 Les membres du GAT ont également soulevé des points concernant la numérotation utilisée dans cette section. Celle-ci sera mise à jour lors de l'édition finale.

- 3.7 Un certain nombre de modifications ont été apportées au texte sur la base des commentaires reçus. Il s'agit notamment de l'ajout d'un nouveau facteur à IG3.5a concernant l'évaluation de la viabilité financière de l'OBNL lors de l'examen de la matérialité des informations comparatives. Un texte supplémentaire a été ajouté dans l'IG3.7 qui fait référence à une explication des domaines dans lesquels la conformité avec l'INPAG n'a pas encore été atteinte.
- 3.8 Un membre du TAG a demandé s'il devrait y avoir une obligation de divulguer les raisons pour lesquelles les mesures de performance spécifiques utilisées sont sélectionnées et lesquelles sont les plus pertinentes (IG3.17). Aucun changement n'est proposé car le guide faisant autorité exige la divulgation des jugements qui sont les plus pertinents pour la compréhension des utilisateurs.

4. Rapports narratifs

- 4.1 Il y a eu un certain nombre de commentaires relatifs à la divulgation d'activités sensibles dans les paragraphes IG3.4 et IG3.5. Les membres du TAG ont demandé pourquoi il n'y avait pas d'obligation de divulguer cette information qui avait été omise. Cette question a été débattue avec le TAG, le PAG et le groupe de discussion sur les rapports narratifs, et l'opinion du Secrétariat est que divulguer que des informations ont été omises annulerait au moins partiellement l'objectif de permettre la non-divulgation d'informations sensibles. Le Secrétariat estime que la divulgation d'informations omises irait au moins partiellement à l'encontre de l'objectif de permettre la non-divulgation d'informations sensibles.
- 4.2 Un membre du GCP est également d'avis qu'il faut préciser que la non-divulgation d'informations ne doit pas être utilisée pour dissimuler une activité illégale délibérée ou involontaire de la part d'un OBNL. Il y aura des occasions où un OBNL, en fournissant un soutien ou une aide à des individus ou des groupes dans une juridiction, pourra se retrouver à agir contre la loi d'une juridiction. Il peut s'agir, par exemple, de soutenir l'accès à des services de planification familiale ou d'avortement ou de les fournir, d'aider des personnes cherchant à demander l'asile ou de s'engager dans une action directe pour protéger l'environnement. L'intention n'est pas qu'un OBNL utilise l'exemption lorsqu'il est engagé dans des actions malhonnêtes telles que la fraude ou la corruption. Tout compte fait, le texte proposé n'a pas été inclus.

- 4.3 Un membre du TAG a soulevé un point sur la terminologie utilisée dans l'IG35.17 concernant les produits et les résultats. Il s'inquiète du fait que cette terminologie a été jugée confuse par certains qui ont cherché à appliquer des directives similaires en Australie et en Nouvelle-Zélande. Aucun changement n'est proposé afin de pouvoir recueillir des avis dans le cadre de la consultation sur l'ED1.
- 4.4 Un membre du TAG a demandé si l'on devait mettre davantage l'accent sur la façon dont un OBNL est financé, et plus précisément s'il fallait l'identifier séparément dans les directives de l'IG35.15. Il est actuellement inclus dans la manière dont un NPO travaille avec d'autres entités. Le Secrétariat a considéré que le texte existant était adéquat, en particulier compte tenu de la nature variée des NPO et de leurs modalités de financement.
- 4.5 Une question a également été soulevée quant à savoir si les paramètres financiers devraient être rapprochés des informations des états financiers, le cas échéant. Étant donné que les directives d'application exigent la divulgation de tout ajustement aux informations des états financiers lors de la production de l'analyse des états financiers pour les rapports narratifs, un texte supplémentaire n'est pas jugé nécessaire.

Question 5 : Les membres du TAG ont-ils un avis sur les points soulevés, en particulier :

- I. La divulgation d'activités sensibles
- II. La divulgation des accords de financement

5. Les OBNL et l'entité comptable

- 5.1 Plusieurs commentaires ont été formulés concernant les orientations pour les NPO. Un membre du TAG a reconnu que de nombreux NPO peuvent bénéficier à un groupe très étroit, se concentrant sur une communauté spécifique. Une formulation supplémentaire a été ajoutée à IG1.5 pour préciser que le bénéfice fourni au public ne doit pas nécessairement être destiné à un large groupe public, à condition qu'il y ait un objectif de fournir un bénéfice au public et non des bénéfices privés .



- 5.2 Un membre du GCT a estimé qu'il pourrait être utile de fournir un exemple clair de ce qui constitue "pas plus qu'accessoire" dans le paragraphe IG1.6, afin de souligner quand quelque chose se produit clairement comme une conséquence mineure de la fourniture d'un avantage plus large au public et quand ce n'est pas le cas. Les exemples déjà fournis sont destinés à donner une indication de la manière dont cela devrait être abordé, tout en reconnaissant qu'il s'agira d'un jugement basé sur des circonstances individuelles.

Question 6 : Les membres du GAT ont-ils d'autres commentaires à faire sur les orientations de mise en œuvre et les exemples illustratifs ?

Septembre 2022